

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1022<sup>e</sup> séance, tenue le mardi 12 mai 2009,  
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques, M. Jacques Frémont; le vice-*provost* et vice-recteur—Planification, M. Pierre Simonet; les doyens, Mme Louise Béliveau, M. Jacques Boucher, M. Giovanni De Paoli, M. Michel D. Laurier, M. Jean Sirois, M. Gilles Trudeau; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Ruth Dupré; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Yves Boudreault (en l'absence de M. Pierre G. Lafleur); un membre nommé par l'Assemblée universitaire : Mme Michèle Brochu; les membres nommés par le Conseil de l'Université : M. Jean-Pierre Blondin, Mme Nicole Dubreuil, M. Richard Dumont, M. André Ferron, M. Jacques Gresset, M. Raymond Lalande, M. François Prince; des étudiants, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Xavier Fabian, M. Éloi Lafontaine Beaumier; un chargé de cours : M. Najib Lairini; un observateur : M. Pierre Chenard.

INVITÉ : M. John MacLeod, directeur, École d'architecture de paysage, Faculté de l'aménagement, pour les délibérations CE-1022-5.1 et CE-1022-6.1.

ABSENTS : le recteur, M. Luc Vinet; le vice-recteur exécutif, M. Guy Breton; la vice-rectrice aux relations internationales, Mme Mireille Mathieu; le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; les doyens : M. Gérard Boismenu, M. Jean-Marc Boudrias, M. Jean Duhaime, Mme Francine Girard, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau, M. Jean L. Rouleau; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; un membre nommé par l'Assemblée universitaire : M. Stéphane Vachon; un membre nommé par le Conseil de l'Université : Mme Jane Jenson; un étudiant : M. Robert Martin; les observateurs : Mme Christine Colin, Mme Rachel Houle.

PRÉSIDENT : M. Jacques Frémont

SECRÉTAIRE : Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

---

Le président mentionne qu'à la suite de la démission de MM. Nicolas Descroix, Mountagha Sow et Louis-François Brodeur comme membres étudiants, MM. Éloi Lafontaine Beaumier, Xavier Fabian et Alexandre Beaupré-Lavallée ont été désignés pour leur succéder; leur nomination officielle sera effectuée prochainement par le Conseil, sur recommandation de l'Assemblée universitaire.

Le président signale la démission de M. Robert Prud'Homme (membre nommé par le Conseil, et siégeant en sa qualité d'officier de la Faculté des arts et des sciences). Il mentionne également la fin des mandats, au 31 mai prochain, du doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions, M. Jean Duhaime, et du doyen de la Faculté de médecine vétérinaire, M. Jean Sirois.

CE-1022-1

ORDRE DU JOUR

CE-1022-1

Les projets inscrits aux points 6.2 et 6.3 sont retirés de l'ordre du jour, et leur présentation est reportée à une séance ultérieure. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1021<sup>e</sup> séance tenue le 21 avril 2009
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapports de la Sous-commission des études supérieures
  - 5.1. Faculté de l'aménagement – École d'architecture de paysage  
Création d'un programme de M.A.P. (architecture de paysage)
6. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
  - 6.1. Faculté de l'aménagement – École d'architecture de paysage  
Modification au programme de Baccalauréat en architecture de paysage
7. Affaires diverses
8. Prochaine séance
9. Clôture de la séance

CE-1022-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1021<sup>e</sup> SÉANCE

CE-1022-2

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné : à la page 4, au premier paragraphe de la délibération CE-1021-6.1, à la cinquième ligne, supprimer « propose »; au deuxième paragraphe de la délibération CE-1021-6.2, à la dernière ligne, remplacer « la gestion d'entreprises et d'organisations » par « la gestion d'organisations autres que des entreprises ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1021<sup>e</sup> séance tenue le 21 avril 2009, tel que modifié.

CE-1022-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

CE-1022-3

La liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1021<sup>e</sup> séance a été déposée en séance; la secrétaire générale en fait la présentation.

CE-1022-4

INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1022-4

CE-1022-4.1

Résultats des admissions et des inscriptions

CE-1022-4.1

Le registraire présente des données récentes relativement aux résultats des admissions et des inscriptions. Les résultats relatifs au trimestre d'automne 2009 présentent une légère hausse, et correspondent à ce qui avait été observé au début du processus. Une proportion de 91 % des dossiers d'admission à des programmes de premier cycle a été traitée; pour les programmes d'études supérieures, la proportion des dossiers traités est de 75 %. Le processus d'inscription a été commencé. Pour le trimestre d'été 2009, le nombre d'inscriptions a présenté une légère augmentation par rapport aux résultats de l'année précédente.

CE-1022-4.2

Classification CLARDER

CE-1022-4.2

Le registraire présente des éléments d'information sur la décision du MELS, annoncée au cours de la semaine dernière, sur la levée du moratoire relatif à la classification CLARDER, qui avait cours depuis 2007-2008. Les universités ont jusqu'au 22 mai prochain pour transmettre leurs demandes de modification relatives à cette classification des cours.

En réponse à une question sur la possibilité que cette opération donne lieu à une révision de ce classement, le registraire explique que le Ministère prévoit que la vérification de ce processus de classement soit dorénavant encadrée par des règles, et que les mécanismes d'application de cette cote soient encadrés par les universités. À l'Université, ce travail est effectué par un comité, et validé par une autorité académique ou administrative. Par ailleurs, le Ministère a prévu une enveloppe fermée.

Le président précise qu'en regard de ce processus de classification, il sera demandé aux vérificateurs externes de l'Université de s'assurer que le processus relatif à la classification CLARDER a été suivi et appliqué adéquatement, et qu'un élément important de ce processus reste lié à l'intégrité des processus.

CE-1022-5	<u>RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES</u>	CE-1022-5
CE-1022-5.1	Faculté de l'aménagement École d'architecture de paysage - Création d'un programme de M.A.P. (architecture de paysage)	CE-1022-5.1
<hr/>		
A-33/1022 <sup>o</sup> /677		

Le projet inscrit au point 5.1 ainsi que le projet inscrit au point 6.1 suivant se posant en regard de la redéfinition du parcours de formation en architecture de paysage, ces deux projets seront traités parallèlement, dans le cadre d'une présentation générale.

La Commission reçoit M. John MacLeod, directeur de l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement. Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni De Paoli, et M. MacLeod présentent les projets inscrits aux points 5.1 et 6.1.

La redéfinition du parcours de formation en architecture de paysage s'appuie sur la refonte du programme de Baccalauréat en architecture de paysage et sur la création d'un programme de maîtrise professionnelle dans cette discipline, et dont les diplômés seront éligibles à la certification professionnelle. Cette approche correspond à la tendance observée en architecture de paysage en Amérique du Nord, voulant que la formation professionnelle soit complétée au niveau des études supérieures de deuxième cycle. Cependant, dans le cas de l'architecture de paysage, tant le programme de Baccalauréat que le programme de Maîtrise peut donner accès à la profession. De ce fait, la distinction entre les objectifs de formation de chacun de ces programmes se pose en ce que le programme de Baccalauréat offre une formation générale mais ciblée, et que le programme de Maîtrise offre une formation pointue plus approfondie. Le projet de refonte a reçu l'appui de l'Association des architectes paysagistes du Québec—AAPQ.

Se reportant au document A-33/1022<sup>o</sup>/677, ainsi qu'au document A-33/1022<sup>o</sup>/678 (relatif au programme de Baccalauréat), la présentation explique les éléments appuyant la pertinence de l'offre de formation proposée, dont les contextes liés à l'historique et à l'évolution de la discipline de l'architecture de paysage au Québec et en Amérique du Nord, et les objectifs de formation recherchés—déterminés en fonction des exigences professionnelles, des niveaux de formation recherchés et des besoins de formation identifiés. La structure des deux programmes (Maîtrise et Baccalauréat) se distingue par la définition de deux axes de formations transversales—soit le développement durable et la relation personne-environnement—, et est déterminée par des approches pédagogiques spécifiques—dont l'approche par apprentissage, notamment dans le cadre d'ateliers et du travail dirigé de fin d'études.

Le programme de Maîtrise (architecture de paysage)—M.A.P. comporte 33 crédits de cours de niveau des études supérieures (soit 15 crédits de cours obligatoires, de 15 à 18 crédits de cours optionnels dont un minimum doit être choisi dans une des deux concentrations *Design avancé en architecture du paysage* ou *Aménagement et mise en valeur des grands paysages*) et de 0 à 3 crédits de cours au choix) et 12 crédits attribués à un travail dirigé; la structure du programme est décrite au tableau B du document de présentation (page 3 des annexes au document A-33/1022<sup>o</sup>/677). Le tableau D (page 10 des annexes) présente des cheminements types dans le programme; le tableau E (page 11 des annexes) porte sur les programmes pouvant permettre d'accéder au programme de Maîtrise et sur les exigences additionnelles pouvant être demandées, selon le cas.

En réponse à une question sur la possibilité que des modalités de transition soient proposées aux étudiants du programme actuel de Baccalauréat en regard de l'accès au programme de Maîtrise, il est précisé que des modalités ont été envisagées, notamment par la définition d'un parcours abrégé de 24 crédits au niveau de la Maîtrise, ou par un parcours de formation qui soit reconnu en regard de l'accréditation professionnelle.

Le programme de Maîtrise devra être acheminé au Comité d'évaluation des programmes de la CREPUQ.

On prend note que l'information relative à la date d'implantation des programmes devra être précisée en concordance; la date d'implantation du programme de Baccalauréat sera donc celle de l'automne 2010, et, pour le programme de Maîtrise, celle de l'automne 2011.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,  
et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du programme de Maîtrise en architecture de paysage (M.A.P.), à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement, conformément au document A-33/1022<sup>o</sup>/677.

CE-1022-6	<u>RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE</u>	CE-1022-6
CE-1022-6.1	Faculté de l'aménagement École d'architecture de paysage Modification au programme de Baccalauréat en architecture de paysage <hr/> A-33/1022 <sup>o</sup> /678, 678.1	CE-1022-6.1

La modification au programme de Baccalauréat en architecture de paysage comporte un resserrement des contenus et de la structure, le programme passant de 120 à 90 crédits et passant d'une durée de quatre à trois ans. La structure du programme répartit ces 90 crédits selon 75 crédits de cours obligatoires (dont 30 crédits d'ateliers), de 6 à 9 crédits de cours à option dans la discipline, et de 6 à 9 crédits de cours au choix (cours interdisciplinaires ou hors faculté). La structure du programme modifié est explicitée au tableau A (pages S-1 à S-6 du document de présentation).

Le rapport de la Sous-commission du premier cycle suggérait de vérifier la disponibilité de données sur le nombre de professeurs qui dispensent des enseignements au programme de Baccalauréat. Sur cette question, il est précisé que, pour cette année, une proportion de 62 % des crédits de cours était donnée par des professeurs; on prévoit que cette proportion pourrait passer à 78 % une fois que l'on aura complété l'implantation du programme modifié. Par ailleurs, on signale que les ateliers sont donnés par des professeurs.

L'information relative au programme modifié devra signaler la modification de l'appellation et du grade du programme, soit Baccalauréat *ès sciences* (B.Sc.). Il conviendra, par ailleurs, de remplacer « crédits au choix interdisciplinaires » par « crédits au choix de cours d'autres disciplines », dans le tableau de la structure du programme, à la page S-1. Des corrections techniques sont également signalées, aux pages 13 et 15 du document de présentation.

On prend note que l'information relative à la date d'implantation des programmes devra être précisée en concordance; la date d'implantation du programme de Baccalauréat sera donc celle de l'automne 2010, et, pour le programme de Maîtrise, celle de l'automne 2011.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,  
et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en architecture de paysage — comportant la modification de l'appellation et du grade de ce programme par ceux de B.Sc. (Baccalauréat *ès sciences*)—, à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement, conformément au document A-33/1022<sup>o</sup>/678.

La Commission remercie M. MacLeod pour sa présentation des projets de l'École d'architecture de paysage.

CE-1022-7      AFFAIRES DIVERSES      CE-1022-7

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1022-8      PROCHAINE SÉANCE      CE-1022-8

La prochaine séance aura lieu le mardi 9 juin 2009, à 14 heures.

CE-1022-9      CLÔTURE DE LA SÉANCE      CE-1022-9

La séance est levée à 14 heures 50.

Adopté tel que présenté le 9 juin 2009 – délibération CE-1023-2

Le président

La secrétaire

Jacques Frémont

Francine Verrier